



Arrêté de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres

Arrêté 24.41

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Pays de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de commune Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°20.39 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DOMETZ conseiller délégué en charge des Aires d'Accueil des Gens de Voyage auprès du Vice-Président à l'Habitat et au Logement ;

Vu le contrat de gestion et d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres qui prévoit à l'article 2.13.1 la fermeture annuelle, et précise que les dates de celle-ci sont décidées d'un plein accord entre le délégant et le délégataire et fixées par un arrêté du Président ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres ;

Vu l'arrêté n°23.50 de fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°23.75 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 24 août 2023 ;

Vu l'arrêté n°23.76 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°23.89 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 11 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°23.104 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 02 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°23.114 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 23 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°24.03 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 02 janvier 2024 ;



Arrêté 24.41

Vu l'arrêté n°24.14 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 2 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°24.20 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 7 mars 2024 ;

Vu l'arrêté n°24.28 de prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres signé le 2 avril 2024 ;

Considérant l'incendie du bureau d'accueil et du local abritant les transformateurs électriques survenu le 16 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de faire des études complémentaires pour sécuriser le bureau d'accueil et remettre l'électricité avant de réouvrir l'aire d'accueil ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres située à Val Noël sur la commune de Louvres, est prolongée du lundi 3 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 inclus.

La réouverture de l'aire d'accueil s'opérera le lundi 24 juin 2024 à partir de 9h00.

ARTICLE 2 :

Le Délégué devra avertir les familles au plus vite, réaliser les travaux permettant la réouverture dans les meilleurs délais et organiser la réouverture de l'aire d'accueil, en relation avec le Délégué, et notamment l'entrée des familles dans les conditions décrites dans le contrat de gestion et d'exploitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-France, le 03 juin 2024.

Pour le Président, et par délégation,
Le Conseiller Délégué en charge des aires d'accueil
des gens de voyage et aires de grand passage

Daniel DOMETZ

Affichage le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.